



CONTRAT DE MISE EN VALEUR DES TERRES DE LA R.F.

Entre la Commune de Mukingo, représentée par son Bourgmestre BIRINDIRO Vianney, contractant de 1ère part et Monsieur.....du clan des.....cultivateur, marié à.....père de.....enfants contractant de seconde part.

- 1) Le contractant de première part met à la disposition du contractant de seconde part une parcelle d'une superficie de.....Ha située dans la réserve forestière et lotie sous n°.....
- 2) Le contractant de seconde part s'engage à mettre cette parcelle en valeur en un délai de 3 ans et concurrence d'1/3 minimum par an.
Il s'engage en outre:
 - 1° A y établir son ruge au cours de la 1ère année et à l'occuper effectivement.
 - 2° A y effectuer les cultures suivantes:
 - 1) 5 ares de tabac par saison, sauf pour les Adventistes.
 - 2) 15 ares de froment ou 20 ares pour ceux qui ne font pas de tabac.
 - 3) 45 ares de pyrèthre à raison de 15 ares par an.
 - 4) A y effectuer la lutte anti-érosive.
 - 5) A suivre la rotation imposée.
- 3) Le contractant de seconde part s'engage à suivre dans les cultures obligatoires les directives du service de l'Agriculture.-
- 4) Ces conditions étant respectées, et le constant de mise en valeur établi au bout de 3 années, le contractant de 1ère part donnera au contractant de seconde part la pleine propriété de la parcelle. Un acte de propriété sera établi.
- 5) Le terrain ainsi attribué ne peut en aucun cas être cédé, vendu ou loué, en tout ou en partie par le contractant de seconde part pendant les 3 premières années.-
- 6) En cas de non observance des clauses du présent contrat par le contractant de seconde part, le contractant de 1ère part, d'avis conforme avec le conseil communal, se réserve le droit d'éviction.
- 7) Le présent contrat prend cours à la date de sa signature.-
- 8) En cas de contestation le Tribunal de Canton est compétent.

Ainsi fait à Mukingo, le.....19

Le contractant de 1ère part,

Le contractant de seconde part,

BIRINDIRO.Vianney.